

Date de convocation : 3 décembre 2021

La réunion a débuté à 19H00 sous la présidence de Mme le Maire : DI GLERIA Karole

Membres du conseil municipal :			Pouvoir	Pris connaissance du PV
M.	BARATEAU Laurent	Présent		
M.	CARTAILLER Jean-Claude	Absent		
M.	CETTOUR-JANET Raphaël	Présent		
M.	CHARLES Paul	Excusé	Pouvoir à Claude LAUSENAZ	
Mme	DI GLERIA Karole	Présent		
M.	FESSION Frédéric	Présent		
Mme	FINKELSTEIN Aurélie	Excusée		
M.	GERARDIN Thierry	Présent		
Mme	LACROIX Stéphanie	Présent		
M.	LAUSENAZ-GRIS Claude	Présent		
M.	MARIET Pascal	Présent		
M.	MERCIER-GALLAY Eric	Présent		
M.	MORIZE Patrick	Présent		
M.	NEGRE Robin	Présent		

Le « Quorum » étant atteint la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible

1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », accepte le rôle de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal séance du conseil du 26 octobre 2021

RàS

3. Annulation de la délibération n°27-2021 relative à l'exonération partielle de la TFPB

Le 27 septembre, le conseil municipal a approuvé l'exonération partielle de la TFPB correspondant à la part départementale

Il se trouve que la part communale est également exonérée de droit pour deux ans si aucune délibération n'est prise.

La délibération prise en septembre revient donc à ne pas exonérer la part communale, alors qu'elle l'était jusque là.

L'esprit de la délibération du 27 septembre était de maintenir le statut quo

Le Conseil municipal à l'unanimité (12 voix) :

! ANNULE la délibération n°27-2021 adoptée le 27 septembre 2021.

4. Mise à disposition des biens relatifs à l'exercice des compétences eau et assainissement à la CCPEVA

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement en 2017 et de la compétence eau en 2021, la commune met à disposition de la CCPEVA les biens mobiliers et immobiliers, emprunts et subventions. Concernant l'assainissement, une délibération a été prise en mars 2018 mettant à disposition les biens mobiliers et immobiliers.

La Trésorerie nous alerte sur la nécessité de régulariser les reprises de subventions qui n'ont pas été intégralement comptabilisées pour certaines des subventions des biens mises à disposition de la CCPEVA concernant le transfert des compétences assainissement (au 1^{er} janvier 2017) et eau (au 1^{er} janvier 2021). Les subventions perçues pour l'exercice de la compétence eau, ainsi que les subventions relatives à l'assainissement, non transférées en 2019, sont actuellement comptabilisées dans l'actif de la commune suite à la dissolution du budget annexe Eau-Assainissement.

Il est donc proposé de régulariser la situation par une opération d'ordre de 56 412,34 € (non budgétaire) au débit de chacun des comptes 139 concernés et au crédit du compte 1068.

Il est proposé également de mettre à disposition de la CCPEVA l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers figurant à l'actif, des subventions et des emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence eau.

Le Conseil municipal à l'unanimité (12 voix) :

- APPROUVE la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, emprunts et subventions à la CCPEVA, nécessaires à la compétence eau
- APPROUVE la régularisation comptable par une opération d'ordre de 56 412,34 € (non budgétaire) au débit de chacun des comptes 139 concernés et au crédit du compte 1068 pour les subventions d'assainissement
- AUTORISE Madame le Maire à signer les PV et documents constatant cette mise à disposition et régularisation comptable

5. Questions diverses et informations :

Lors d'un prochain conseil municipal après avoir demandé l'avis du Comité technique qui doit se tenir le 27 janvier 2022, la commune propose de mettre en place des astreintes pour les agents des services techniques pour le déneigement.

Il faudra prévoir la distribution des colis de Noël aux personnes de plus de 70 ans.

SCOT/PLU : la Charte du SCOT qui devait être adoptée le 6 décembre a été reportée au 10 janvier. Plus d'informations seront donc communiquées au prochain conseil municipal.

La séance est levée à